

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AUTORISER
L'USAGE HÉBERGEMENT DANS LA ZONE 308**

- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT** que l'usage *Hébergement* est interdit dans la zone 308;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification réglementaire a été déposée au Service d'urbanisme visant l'autorisation de cet usage dans la zone 308;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge qu'il serait dans l'intérêt de la Municipalité d'agréer cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la zone 308 se situe dans la grande affectation *Rurale*, telle que définie par le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT** que l'usage *Hébergement* n'est compatible avec la grande affectation *Rurale* que conformément à l'article 4.2.4 du Document complémentaire au SADR, qui exige que l'usage soit autorisé en usage conditionnel et que les conditions prévues à cet article soient appliquées dans le cadre de l'évaluation des demandes;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité entreprend, parallèlement à l'adoption du présent règlement, l'adoption d'un règlement modifiant son règlement sur les usages conditionnels 510-2013 à l'effet d'y inclure les dispositions nécessaires à ce que soit atteinte l'exigence susmentionnée;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et un premier projet de règlement 777-2024 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'un deuxième projet de règlement 777-2024 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 249-2024-07

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 777-2024 intitulé :

« Règlement 777-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser l'usage Hébergement dans la zone 308 »

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

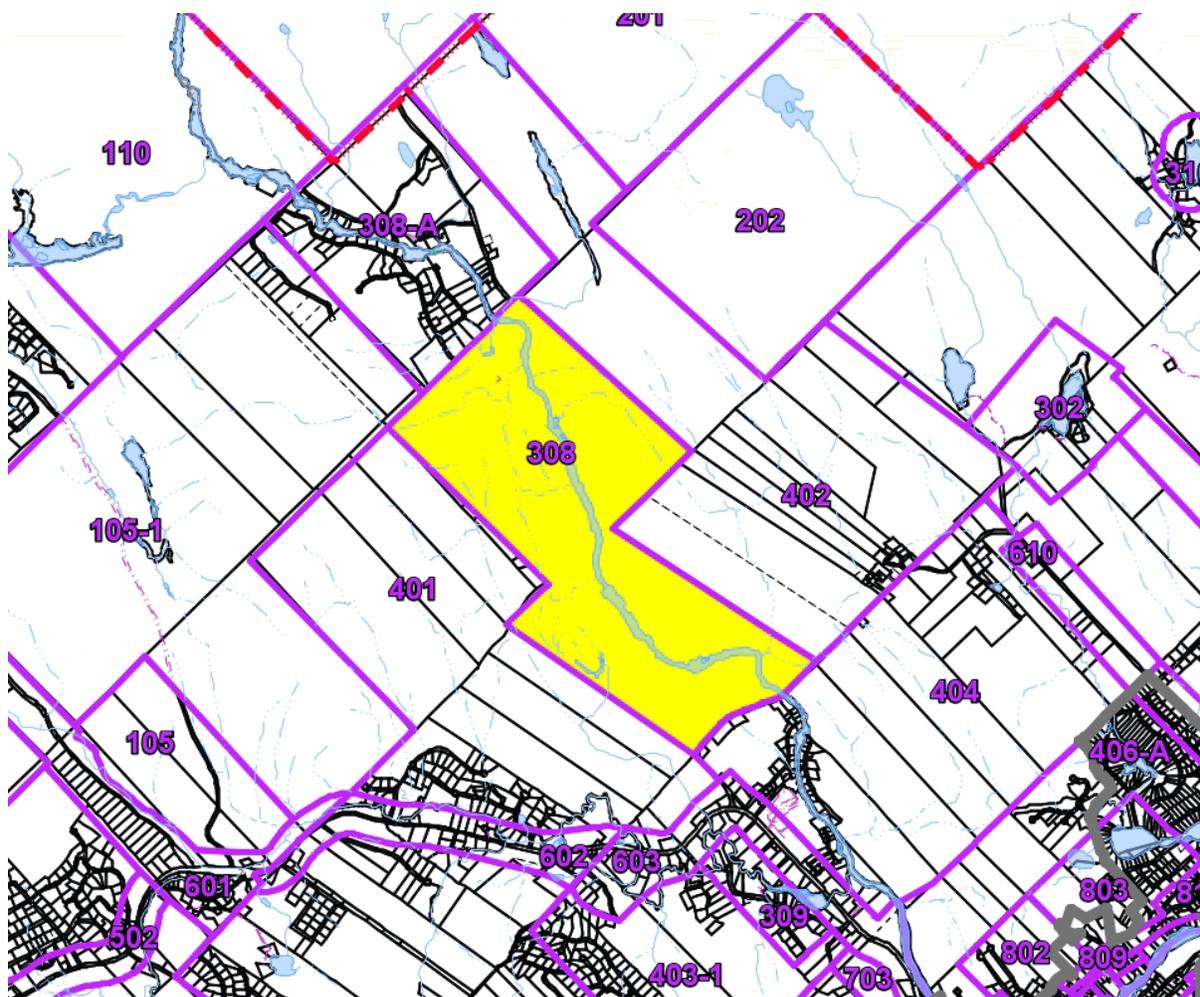
L'annexe B « Grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée par la modification de la grille de normes et d'usages associée à la zone 308, comme illustré ci-après :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		 RÉGLEMENT NO: 206-1990
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130		contiguë		Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00
		1220		jumelée		2 services	2.00
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57
		1320		jumelée		1 service	3.00
	1500			Maison mobile		2 services	3.00
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 1000
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000	4.57
		2130		éducatifs		types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration	type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement (note 5)		X	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail	type 1	X	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;	497-2012, a.10
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80% 427-2007 a.2
		2530		type 3		N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)	282-1997, a.2.
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2.
		2620		(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)	721-2023, a. 7
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)	
				Centre équestre	X	Ensemble architectural (3)	
	3300		Administration publique				
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts				
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
							ZONE: 308
Notes:		(1) Voir chapitre 12	(4) Les terrains de camping sont spécifiquement interdits dans cette zone.				
	(2) Voir chapitre 14		(5) Cet usage est autorisé uniquement en usage conditionnel.				
	(3) Voir chapitre 7						

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : zone 308



Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 11 juillet 2024

Marie-Claude Couture

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière